

**SDI 16/219 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉS DE PÉRIL - 129 RUE D'AUBAGNE 13006 - PARCELLE
N°206825 A0224**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM signé en date du 24 décembre 2020, portant délégation de fonctions consentie par Monsieur la Maire à Monsieur Patrick AMICO, en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017_00825_VDM signé en date du 16 juin 2017, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout péril dans l'immeuble sis 129, rue d'Aubagne - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_02729_VDM signé en date du 8 août 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du 1er étage et du 2e étage de de l'immeuble sis 129, rue d'Aubagne - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif n°2020_02798_VDM signé en date du 25 novembre 2020, qui autorise l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 129, rue d'Aubagne - 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques POLY-STRUCTURES, domicilié 90 chemin de la Grave 13013 - MARSEILLE, en date du 7 janvier 2020, certifiant la réalisation des travaux de renforcement de la structure et que les appartements interdits de l'immeuble sis 129, rue d'Aubagne peuvent être réintégrés par leurs occupants en toute sécurité,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques POLY-STRUCTURES, domicilié 90 chemin de la Grave 13013 - MARSEILLE, en date du 28 juillet 2020, certifiant le remplacement partiel de l'enfustage du plancher bas de l'appartement du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 129, rue d'Aubagne,

Considérant qu'il ressort des attestations du bureau d'études POLY-STRUCTURES que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

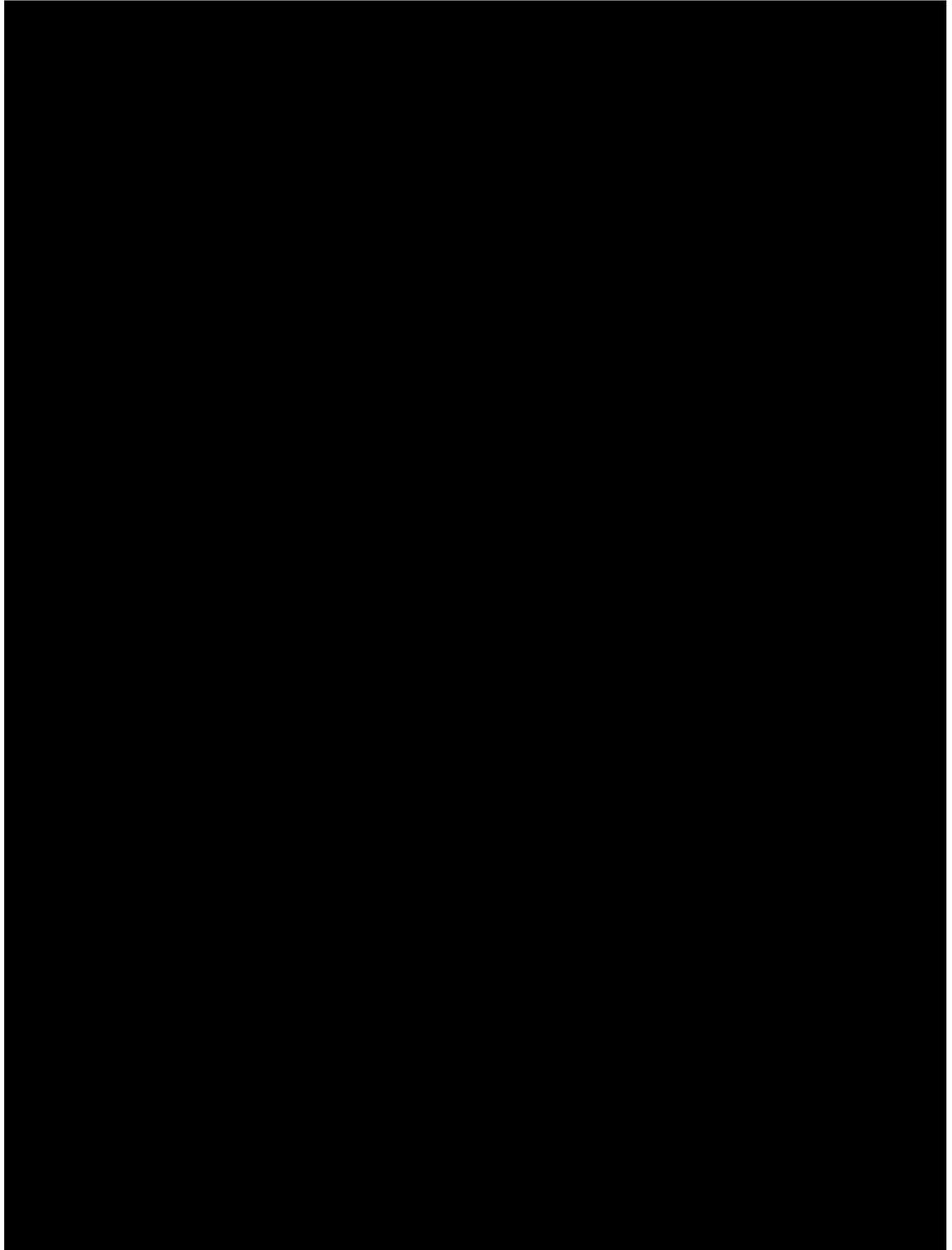
Considérant la visite des services municipaux en date du 21 décembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 7 janvier 2020 et le 28 juillet 2020 par le bureau d'études techniques POLY-STRUCTURES, domicilié 90 chemin de la Grave 13013 - MARSEILLE, dans l'immeuble sis 129, rue d'Aubagne - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 A0224, quartier Notre Dame du Mont, appartenant, selon nos informations à ce jour,

en copropriété aux personnes citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



[REDACTED]

Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_02729_VDM, signé en date du 8 août 2019, et de l'arrêté de péril non imminent n°2017_00825_VDM, signé en date du 16 juin 2017, est prononcée.

Article 2

L'accès à et l'occupation de l'appartement du 2ème étage de l'immeuble sis 129, rue d'Aubagne - 13006 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de l'appartement du 2e étage peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des appartements de l'immeuble peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 31/12/2020

